

# Réglement Braderie-Brocante HEM EN FÊTE

## Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement de la braderie d'Hem en fête sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

## Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur la rue du Général Leclerc, la rue Jules Guesde, la rue du Docteur Coubron, la place de la République et l'avenue Delecroix.

## Article 3 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers, professionnels, commerçants et associations.

## Article 4 : Accès

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits de 8h à 17h dans les rues de la braderie sous peine d'amende et d'enlèvement du véhicule.

Le ticket original est à présenter pour accéder à votre emplacement et lors des contrôles. La présentation de la photo d'un ticket n'est pas valable. Si vous achetez des places de braderie pour un tiers, ce dernier devra impérativement être en possession du ticket et devra également être en mesure de décliner votre identité en cas de contrôle.

## Article 5 : Installation

L'installation s'effectue entre 6h et 8h. Tout emplacement non occupé à 8h pourra être reloué par les organisateurs.

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Les installations sauvages à des endroits non-autorisés, non-numérotés et aux intersections de route sont interdites par arrêté municipal.

Pour des raisons de sécurité, les emplacements situés devant les zones de restauration ne pourront être vendus.

## Article 6 : Emplacement

Le numéro du ticket correspond au numéro d'emplacement.

## Article 7 : Mesures sanitaires

(voir détails au dos)

Le port du masque sera obligatoire sur l'ensemble de la braderie. Chacun devra respecter scrupuleusement les gestes barrière.

Le vendeur devra laisser un espace de 50 cm de chaque côté de son stand pour avoir une distance d'1 mètre minimum avec le stand voisin. Il devra exposer ses objets à vendre de manière visible afin d'éviter la manipulation. Il devra également se munir d'un flacon de gel hydroalcoolique pour se désinfecter les mains.

## Article 8 : Ventes interdites

Les ventes de boissons (alcoolisées et non alcoolisées), sandwiches, crêpes, gaufres, grillades sont interdites par arrêté municipal. Les installations de friteries et autres food truck's sont soumises à autorisation au préalable.

Les armes blanches, à feu et les objets dangereux sont strictement interdits sur la braderie.

## Article 9 : Vols et responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

## Article 10 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer dès la fin de la braderie pour permettre le passage des équipes de nettoyage. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public.

## Article 11 : Remboursement

Le ticket ne sera remboursable qu'en cas d'annulation officielle de la part des autorités compétentes.

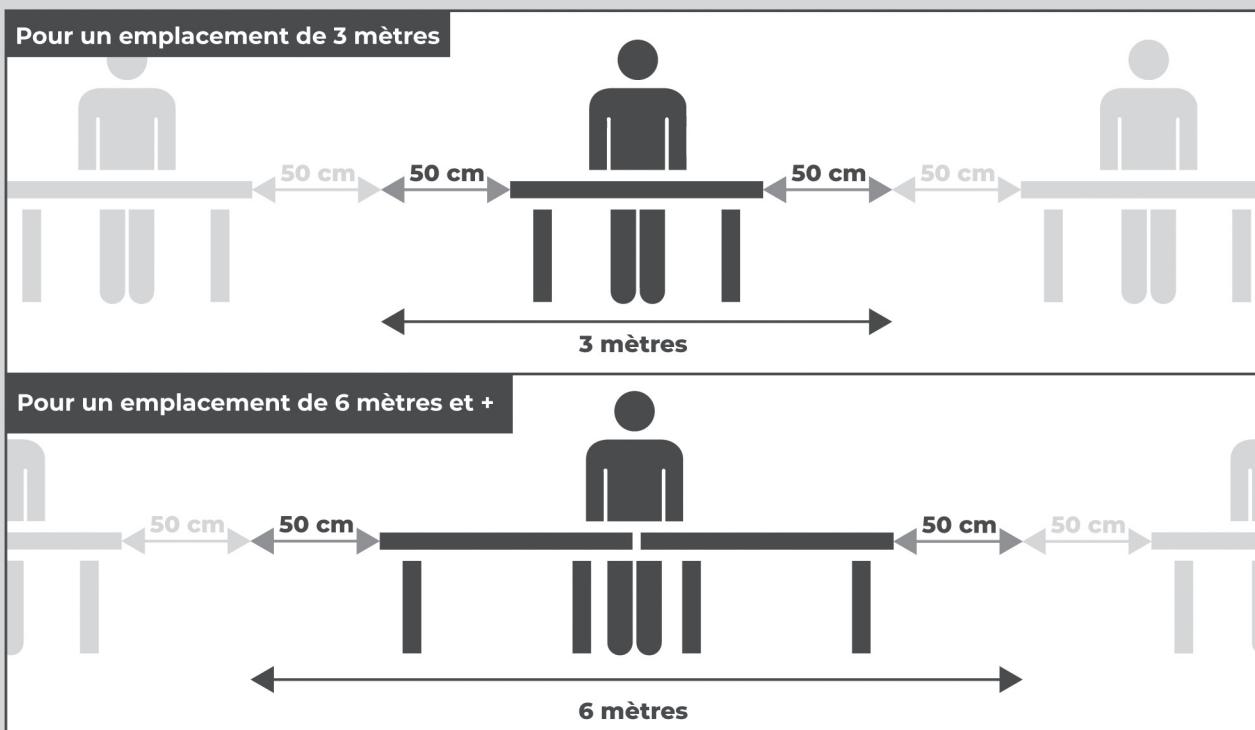
## Article 12 : Application du règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

# HEM EN FÊTE 2020 : Braderie et mesures de sécurité liées au COVID-19

**Pour un maintien des festivités en toute sécurité, la braderie s'adapte aux mesures sanitaires.**

Les stands devront être particulièrement distincts. Le vendeur devra laisser un espace de 50cm de chaque côté de son stand pour avoir une distance d'1 mètre minimum avec le stand voisin.



## Des contraintes sanitaires spécifiques à la braderie ?

Le maintien de la braderie occasionne des frais pour la municipalité.

Lors de votre inscription, la ville de Hem vous remettra deux masques jetables. Le jour même, elle disposera sur l'ensemble du parcours de la braderie des distributeurs de gel hydroalcoolique.

## POUR VOUS PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES, IL EST RECOMMANDÉ DE :

- porter le masque
- se dorer d'un flacon de gel hydro-alcoolique pour se désinfecter régulièrement les mains et en particulier après chaque vente et manipulation d'argent
- exposer ses objets à vendre de façon visible afin d'éviter la manipulation
- éloigner les portants de vêtements pour éviter tout contact
- respecter scrupuleusement les gestes barrière